

CANADA SNOWBOARD 2025-2026 : COUPES DU MONDE FIS : SNOWBOARD ALPIN FEUILLE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CRITÈRES DE SÉLECTION				
Renseignements sur les épreuves et les quotas				
Blocs de compétitions	Bloc A : Mylin, CHN Cortina d'Ampezzo, ITA Carezza, ITA Davos, SUI	Bloc B : Scuol, SUI Bad Gastein, AUT Bansko, BUL Simonhöhe, AUT Rogla, SLO	Bloc C : Krynica, POL Špindlerův Mlýn, CZE Winterberg, GER	Bloc D : Nation hôte Val-Saint-Côme, CAN
Taille maximale de l'équipe (allocation de quotas H F) Quota de base (QB) : Quota additionnel (QA) : Quota personnel (QP) : Nation hôte (NH) : Bloc D « Nation hôte » seulement*	3x QB (maximum 2 par genre) 3x QA H 3x QA F 3x P (Aurelie Moisan, Kaylie Buck, Luis Freeman) 6x H 6x F NH*			
Composition du comité de sélection	Directeur du PHP (Vitesse) Coordonnateur du PHP Entraîneurs de l'Équipe nationale du PHP			
Dates et échéances importantes				
Dates des compétitions	Bloc A : Mylin, CHN : 6-7 décembre 2025 Cortina d'Ampezzo, ITA : 13 décembre 2025 Carezza, ITA : 18 décembre 2025 Davos, SUI : 20 décembre 2025	Bloc B : Scuol, SUI : 10 janvier 2026 Bad Gastein, AUT : 13-14 janvier 2026 Bansko, BUL : 17-18 janvier 2026 Simonhöhe, AUT : 23-24 janvier 2026 Rogla, SLO : 31 janvier 2026	Bloc C : Krynica, POL : 28 février - 1er mars 2026 Špindlerův Mlýn, CZE : 7-8 mars 2026 Winterberg, GER : 21-22 mars 2026	Bloc D : Val-Saint-Côme, CAN : 14-15 mars 2026
Lien pour la Déclaration d'intérêt (DI)	https://www.canadasnowboard.ca/fr/teanv/resources/isreq			
Date limite pour la Déclaration d'intérêt (DI)	Bloc A : 9 novembre 2025	Bloc B : 5 décembre 2025	Bloc C : 21 janvier 2026	Bloc D : 6 février 2026
Période de sélection	Les recommandations du comité de sélection concernant les quotas disponibles seront formulées en fonction du classement FIS de l'athlète, de ses points et de ses performances durant la saison compétitive en cours (à la date limite de sélection), laquelle est définie comme la période d'août 2025 à avril 2026.			
Date limite d'admissibilité et de sélection	Bloc A : 10 novembre 2025	Bloc B : 19 décembre 2025	Bloc C : 4 février 2026	Bloc D : 20 février 2026
Date limite d'appel	Les appels doivent être soumis conformément à la Politique d'appel de Canada Snowboard et doivent être reçus au plus tard à 17 h (HNP), sept (7) jours après la date à laquelle l'athlète est informé de la décision.			
Critères d'admissibilité				
Compétitions admissibles	Niveau 1 : Jeux olympiques d'hiver, Championnats du monde FIS, Coupes du monde FIS Niveau 2 : Championnats du monde juniors FIS (CMJ), Coupes continentales (Coupes d'Europe, NorAm), ou Jeux universitaires mondiaux Niveau 3 : Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver, compétitions du Festival européen de la jeunesse Niveau 4 : Championnats nationaux FIS, Championnats nationaux juniors FIS, compétitions internationales FIS, compétitions juniors FIS			
Admissibilité des athlètes – Exigences minimales de la FIS	Pour participer aux Coupes du monde FIS, les athlètes doivent avoir un minimum de 50 points FIS PAR sur la liste de points FIS la plus récemment publiée à la date limite de sélection.			
Responsabilité de l'athlète et de l'entraîneur	Les athlètes qui ne font pas partie du PHP, ou les athlètes nommés au PHP mais qui travaillent avec un entraîneur privé, doivent avoir un entraîneur qui répond aux exigences d'admissibilité des entraîneurs énoncées dans le document PGS de CS, et cet entraîneur doit accepter la responsabilité de l'athlète pour chaque événement auquel celui-ci souhaite participer, avant que l'inscription ne soit confirmée. Entraîneur(s) du PHP de CS – Portée des responsabilités : Les entraîneurs du PHP de CS sont responsables uniquement des athlètes officiellement nommés à l'Équipe nationale ou à l'Équipe NextGen, conformément à l'orientation stratégique de Canada Snowboard visant la performance podium lors des événements internationaux ciblés. Le soutien et les ressources en matière d'entraînement sont exclusivement dédiés à ces athlètes.			
Exceptions d'admissibilité et de sélection	Se référer au Protocole général de sélection (PGS) du PHP de CS pour les réductions d'activités liées à la santé et les circonstances atténuantes.			
Processus de classement selon les critères				
Aperçu du processus de classement	Les nominations suivront le processus décisionnel décrit dans la Politique générale de sélection (PGS), en commençant par le niveau de priorité le plus élevé (Priorité 1) et en poursuivant dans l'ordre décroissant (Priorité 2, Priorité 3, et ainsi de suite).			
Priorité de classement 1	Les membres admissibles des Équipes nationale et NextGen de snowboard alpin 2025-2026, ainsi que ceux ayant obtenu des places de quota personnel (QP). Les athlètes admissibles seront classés, selon le genre déclaré auprès de la FIS, en utilisant la valeur de leurs points FIS telle qu'elle apparaît sur la liste de points FIS PAR de snowboard alpin la plus récemment publiée (à la date limite de sélection).			
Priorité de classement 2	Les athlètes admissibles, selon le genre déclaré auprès de la FIS, qui obtiennent les résultats suivants lors de compétitions admissibles de Coupes du monde FIS au cours de la saison compétitive 2025-2026 (à la date limite de sélection) : • Femmes : 2 résultats finaux parmi les 20 premières; ou • Hommes : 2 résultats finaux parmi les 32 premiers. Les athlètes admissibles seront classés en utilisant la moyenne de leurs deux (2) meilleurs résultats répondant à cette priorité, basée sur le classement dans le peloton exprimé en pourcentage, provenant des Coupes du monde FIS admissibles de 2025-2026 (à la date limite de sélection).			
Priorité de classement 3	Attribué selon une liste de classement, établie selon le genre déclaré auprès de la FIS, où les athlètes admissibles seront classés par ordre décroissant (du plus élevé au plus faible) selon la moyenne de la valeur des points FIS attribués pour leurs deux (2) meilleurs résultats finaux lors de compétitions admissibles de Niveau 2 (ou supérieur), telles que précisées ci-dessous, au cours de la saison compétitive d'août 2025 à avril 2026 (à la date limite de sélection). Les résultats provenant des compétitions suivantes seront pris en compte pour l'attribution des points FIS dans le processus de classement : a. Coupes d'Europe FIS (CE) : Les résultats et les points FIS provenant des compétitions admissibles doivent se situer parmi les 16 premiers du classement final pour être pris en considération. b. Coupes NorAm FIS (NAC) : Les résultats et les points FIS provenant des compétitions admissibles doivent se situer sur le podium (1re à 3e place) du classement final pour être pris en considération. Un athlète doit avoir au moins un (1) résultat répondant aux exigences ci-dessus; autrement, il ne sera pas inclus dans le processus de classement et ne pourra pas se voir attribuer une place de quota, même si une place demeure disponible.			
Priorité de classement 4 (Bloc A seulement)	Toute occasion compétitive restante de la Coupe du monde du Bloc « A » sera attribuée au(x) prochain(s) athlète(s) admissible(s) classé(s), selon le genre déclaré auprès de la FIS et par ordre décroissant, en fonction de la valeur de leurs points FIS telle qu'indiquée sur la liste de points PAR de snowboard alpin FIS la plus récemment publiée (à la date limite de sélection). Les athlètes admissibles seront classés, selon le genre déclaré auprès de la FIS, pour les occasions compétitives restantes en utilisant la valeur de leurs points FIS telle qu'indiquée sur la liste de points PAR de snowboard alpin FIS la plus récemment publiée (à la date limite de sélection).			
Priorité de classement 5 (Bloc D : Nation hôte seulement)	Toute occasion compétitive restante du Bloc D : « Nation hôte » sera attribuée selon une liste de classement établie selon le genre déclaré auprès de la FIS, où les athlètes admissibles seront classés par ordre décroissant (du plus élevé au plus faible) selon la moyenne de la valeur des points FIS attribués pour leurs deux (2) meilleurs résultats finaux provenant des compétitions admissibles précisées ci-dessous, au cours de la saison compétitive d'août 2025 à avril 2026 (à la date limite de sélection). Les résultats suivants seront pris en compte dans le processus de classement : • Compétitions de Niveau 1 (CM, CMJ) : Tous les résultats provenant de compétitions admissibles seront pris en considération. • Toutes les autres compétitions FIS : Les résultats provenant de compétitions admissibles doivent se situer dans la première moitié (1/2) du classement final pour être pris en considération. Un athlète doit avoir deux (2) résultats répondant aux exigences ci-dessus; sinon, il ne sera pas inclus dans le processus de classement et ne pourra pas se voir attribuer une place de quota, même si une place demeure disponible.			
Épreuve par équipe mixte (PRT)	Les compétitions par équipe mixte (PRT) de snowboard alpin actuellement prévues pour la saison 2025-2026 sont les suivantes : a. 14 janvier 2026 : Bad Gastein, AUT b. 24 janvier 2026 : Simonhöhe, AUT c. 22 mars 2026 : Winterberg, GER Si des compétitions PRT supplémentaires sont ajoutées au calendrier de la Coupe du monde FIS après la publication du présent document, la sélection des équipes suivra le même processus que celui décrit dans la Politique générale de sélection (PGS). Le nombre d'équipes que le Canada peut inscrire à un événement sera déterminé conformément aux règles de la Coupe du monde FIS. La participation des athlètes canadiens aux épreuves par équipe mixte sera déterminée tel qu'indiqué dans la Politique générale de sélection (PGS).			
Considérations particulières				
Politique générale de sélection	Cette feuille d'admissibilité et de critères de sélection doit être lue conjointement avec la Politique générale de sélection (PGS), qui établit des critères et des procédures de sélection supplémentaires.			
Historique des révisions				
Approuvé par et date	Kim Krahulec			
Date d'entrée en vigueur	05-Nov-26			
Annexe(s) à la présente politique	Politique générale de sélection du PHP (PGS)	Politique générale de gouvernance du PHP (PG)		